



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 56327

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le recueil de propositions issues de la conférence parlementaire sur l'égalité d'accès aux soins sur le territoire des personnes atteintes de la maladie de Parkinson, qui s'est tenue à l'Assemblée nationale le 9 avril 2014. La maladie de Parkinson, qui aujourd'hui touche plus de 150 000 patients, fait partie des maux dont souffriront demain, en partie en raison du vieillissement de la population, de plus en plus de personnes, notamment sur le continent européen. Paradoxalement, cette maladie n'a jamais bénéficié d'un plan de santé publique. L'initiative de l'association France Parkinson, à l'origine de ces travaux qui ont permis de formuler plusieurs recommandations visant à améliorer la prise en charge des malades et atteindre l'égalité des soins, pour tous et sur tous les territoires, n'en est que plus pertinente. Cette conférence a en effet permis de formuler dix propositions, destinées à lutter contre l'errance thérapeutique et les ruptures de parcours de soins, objectif final à atteindre. Ce recueil propose notamment de disposer d'un suivi épidémiologique de la maladie de Parkinson, d'agir pour la qualité des soins, avec la montée en puissance des 24 centres-experts existants, de créer les moyens de parcours de soins locaux en mettant en place des filières Parkinson, pour mailler le territoire au plus près des besoins locaux, concentrer un effort important sur la formation aux spécificités du Parkinson ou encore porter une attention particulière aux « jeunes parkinsoniens ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions, notamment en vue du futur plan de santé publique sur les maladies neurodégénératives.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson est une affection chronique, lentement évolutive. Très rare avant 45 ans, elle atteint les sujets plus âgés : 1 % de la population est concernée après 65 ans et le pic de fréquence se situe autour de 70 ans. On compte plus de 150 000 personnes touchées en France par cette maladie. Le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 s'est inscrit dans la continuité du plan Alzheimer 2008-2012. Il élargit son champ d'action à d'autres maladies neuro-dégénératives, dont la maladie de Parkinson. Les travaux d'élaboration de ce nouveau plan ont été lancés en septembre 2013 et le plan a été présenté le 18 novembre 2014. Les orientations et mesures du plan maladies neuro-dégénératives s'inscrivent dans la stratégie nationale de santé et la stratégie nationale de recherche. Elles s'appuient sur les travaux conduits dans le champ du handicap et sur les avancées permises par le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement et le projet de loi santé. Le plan est organisé autour de quatre axes stratégiques : soigner et accompagner tout au long de la vie et sur l'ensemble du territoire, favoriser l'adaptation de la société aux enjeux des maladies neuro-dégénératives et atténuer les conséquences personnelles et sociales sur la vie quotidienne, développer et coordonner la recherche sur les maladies neuro-dégénératives et faire de la gouvernance du plan un véritable outil d'innovation, de pilotage des politiques publiques et de la démocratie en santé. Il comprend 12 enjeux et 96 mesures dont la plupart sont transversales aux maladies neuro-dégénératives. Certaines sont spécifiques, comme, par exemple, pour la maladie de Parkinson, la consolidation des 25 centres experts Parkinson et l'accompagnement de leur implantation sur le territoire, la constitution d'une base de données « Parkinson »

permettant d'améliorer la connaissance des équipes ou encore l'amélioration des pratiques en matière de neurostimulation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56327

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4152

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2171